

AVENANT 2020 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2017-2020

ENTRE :

LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS, domicilié Hôtel du Département 93 006 BOBIGNY Cedex, représenté par M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° _____ de la commission permanente du conseil départemental du

ci-après dénommé le Département,

d'une part,

ET :

LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS, domiciliée Hôtel de Ville, 20, rue Claude Pernès, 93 111 ROSNY-SOUS-BOIS CEDEX, représentée par son maire, M. Jean-Paul Fauconnet, agissant en vertu de la délibération n° _____ du conseil municipal, du

ci-après dénommée la Commune,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

En application de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Commune de Rosny-sous-Bois, le présent avenant est conclu pour l'année 2020.

Article 1 - Programme d'actions

Pour l'année 2020, les deux parties conviennent de retenir dans le cadre de la convention les actions suivantes :

Au titre de l'axe 1 Éducation artistique et culturelle

Le programme des parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire s'étoffe des ressources déployées par les structures culturelles de la ville afin de favoriser la continuité de la pratique artistique des habitants tout au long de la vie :

- mise en place de projets pluridisciplinaires (cirque, musique, lecture, image, son) dans une dynamique de co-construction avec les enseignants et de transversalité avec les structures ressources alliant mise en pratique et parcours de spectateurs,
- développement de pratiques autour de l'image et du numérique par la mise en place de stages créatifs durant les vacances scolaires,
- consolidation de l'enseignement interdisciplinaire innovant "Musique à l'image" qui explore le domaine de l'improvisation sous l'éclairage de la pratique du ciné-concert. Plusieurs étapes de restitution de ce travail seront présentées dans les structures de la ville et, en particulier, dans les résidences pour personnes âgées : **14 000 euros**

Au titre de l'axe 2 Culture et enfance

La résidence de l'artiste Nelly Nahon à la Maison de la petite enfance et l'exposition textile de l'artiste Aude Marie seront le point d'orgue des actions culturelles que l'ensemble des structures de

la ville (fabrique artistique et numérique, conservatoire, théâtre et cinéma Georges Simenon, médiathèques) déploient auprès des tout-petits, des parents et des professionnel.le.s de ce secteur : **4 000 euros**.

Au titre de l'axe 4 Valorisation du patrimoine

A partir d'une enquête menée auprès d'un panel d'habitants, ce projet conjugue création artistique et patrimoine en confiant à l'artiste Sophie Raynal la réalisation d'illustrations permettant de traduire la vision des habitants sur leur patrimoine commun. Cette exposition itinérante, accompagnée d'un carnet de voyage de style BD, sera produite dans différents quartiers de la ville et dans les écoles et donnera lieu à un temps fort lors des journées du patrimoine le 20 septembre 2020 : **2 000 euros**.

Article 2 - Financement

À partir de ce programme annuel d'actions, le Département attribue à la Commune de Rosny-sous-Bois une subvention d'un montant de **20 000 euros** pour l'année 2020.

Fait à Bobigny, le

Pour la Commune de Rosny-sous-Bois,
le maire,

Pour le Département,
le président du conseil départemental,
et par délégation,
le directeur général des services,

Jean-Paul Fauconnet

Olivier Veber